AT
Société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 1 Square Charles Loyer 49300 CHOLET
410 391 692 RCS ANGERS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU

Monsieur Christian DURAND,
demeurant 1 Square Charles Loyer 49300 CHOLET,

Propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 15,24 euros composant le capital social de la Société AT,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique constate qu'à la suite de la réalisation de bénéfices suffisants, les capitaux propres de la Société sont reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'en conséquence, il convient, conformément aux dispositions des articles L. 223-42 et R. 123-66 du Code de commerce, de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Acte sous signature privée électronique

Les Parties soussignées ont entendu formaliser leur accord par acte sous seing privé électronique. Le présent Acte étant un acte électronique, il n'y a donc pas lieu de mentionner la date et le lieu de signature. La date et le lieu faisant foi sera générée sur l'acte électronique une fois que toutes les Parties auront signé électroniquement l'Acte.

Le présent Acte étant un acte sous signature privé électronique, toute impression ou téléchargement du présent Acte aux fins d'accomplissement des formalités et enregistrement est, conformément à l'article 157 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020, certifié conforme à l'original numérique par les Parties.

Pour la présente clause, est appelé Avocat Initiateur l'Avocat, doté d'un Compte e-Dentitas et/ou d'une Clé Avocat, qui prend l'initiative de faire signer l'Acte via la Plateforme. Les Parties déclarent avoir été informées par l'Avocat Initiateur que : La signature électronique utilisée est une signature simple au sens du règlement « eIDAS » n°910 du 23 juillet 2014 ; qu'elle ne bénéficie pas d'une présomption de fiabilité ; que le CNB met à la disposition des parties un dossier de preuves s'efforçant de démontrer la fiabilité de la signature électronique, sans garantie toutefois de l'appréciation des juridictions.

L'Acte sera archivé pendant 5 ans à compter de la signature sur la plateforme du CNB ; qu'il s'agit d'un archivage à valeur probante qui permet d'assurer l'authenticité, l'intégrité et l'intelligibilité de l'Acte signé pendant toute sa durée de conservation ; que cet archivage ne dispense pas les Avocats, Initiateurs ou non, et les Signataires de leur obligation de conservation, sur un support externe, de l'acte et du dossier de preuves associé. L'Acte sous signature privée et le dossier de preuves seront transmis à l'ensemble des Parties et à leurs éventuels avocats conseils.

L'Associé Unique
Christian DURAND

Document signé : PROCES VERBAL ASSOCIE UNIQUE_A-178766-0909.pdf

Nombre de pages du document : 3 **Signatures :** 1
Réf: A-178766-0909

Emetteur :
Laurence QUINTIN
l.quintin@fiducial.net

Signé par	Signature
Christian Durand	11-09-2025 10:51

Document signé électroniquement, par l'application "e-Actes sous signature privée"